

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 mars 2023.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 mars 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Claude Gagnon  
Nicole Boilard  
Marco Côté  
Eddy Faucher  
Steve Rouleau

Était absente : Luce Lacroix

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2023-03-112

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

#### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2023-03-113

#### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 FÉVRIER 2023 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 février 2023 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

## **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2023-03-114

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-2023 / RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2023-02-057 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1870-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1870-2023 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-115

### **DÉSIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit, conformément à l'article 6.2 du règlement numéro 1870-2023, désigner les trois (3) membres du conseil municipal devant siéger au sein du comité de démolition qui a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition en fonction des exigences dudit règlement et d'exercer tout autre pouvoir conféré par le chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie doit également désigner le président du comité de démolition parmi les membres dudit comité;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désigne, conformément à l'article 6.2 du règlement numéro 1870-2023, trois (3) membres du conseil pour siéger au sein du comité de démolition, soit le maire Gaétan Vachon ainsi que les conseillers Nicole Boilard et Steve Rouleau.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie désigne parmi ces membres le maire Gaétan Vachon pour agir à titre de président du comité.

**QUE** ce mandat soit d'une durée d'un (1) an, soit à compter de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1870-2023 le 21 mars 2023, et ce, jusqu'au 20 mars 2024.

**QU'**au terme de cette période, ce mandat puisse être renouvelable par résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE NUMÉRO 1390-2007 AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, ET CE, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-04-2005, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-03-2021**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1871-2023 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, conformément au règlement numéro 198-04-2005, tel que modifié par le règlement numéro 413-03-2021.

Le projet du règlement numéro 1871-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-03-116

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1871-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, conformément au règlement numéro 198-04-2005, tel que modifié par le règlement numéro 413-03-2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,

Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1871-2023 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie numéro 1390-2007 afin de le rendre concordant au schéma d'aménagement et de développement révisé, et ce, conformément au règlement numéro 198-04-2005, tel que modifié par le règlement numéro 413-03-2021 »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 avril 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1872-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 413-03-2021), VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 11 « AFFICHAGE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 18 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES » ET 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » AINSI QUE L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-1 - SECTEUR RURAL », « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES NOUVELLES ZONES CRÉÉES PAR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À L'EST DE L'AUTOROUTE 73 »**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Claude Gagnon qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1872-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 413-03-2021), visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » et 22 « Classification des usages » ainsi que l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 - secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », plus particulièrement pour les nouvelles zones créées par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 73 ».

Le projet du règlement numéro 1872-2023 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-03-117

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET  
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1872-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 413-03-2021), visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » et 22 « Classification des usages » ainsi que l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 - secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », plus particulièrement pour les nouvelles zones créées par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 73 »;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1872-2023 intitulé « Règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 413-03-2021), visant à modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 18 « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » et 22 « Classification des usages » ainsi que l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-1 - secteur rural », « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications », plus particulièrement pour les nouvelles zones créées par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à l'est de l'autoroute 73 » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 avril 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES CHAPITRES 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES », 4 « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS », 5 « MARGES DE REcul ET COURS », 9 « STATIONNEMENT HORS RUE », 10 « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES », 11 « AFFICHAGE », 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR », 14 « ARCHITECTURE, SYMÉTRIE ET APPARENCE EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS », 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES », 22 « CLASSIFICATION DES USAGES », 23 « USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION », 24 « ENSEMBLES IMMOBILIERS » ET 25 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES », (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS » EN REMPLAÇANT LA ZONE 113 PAR LA NOUVELLE ZONE 234 ET EN Y AUTORISANT DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 204, 205, 206, 209, 230, 323 ET 402, ET CE, DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1873-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et (3)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation ».

Le projet du règlement numéro 1873-2023 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2023-03-118

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1873-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de (1)modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », (2)modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et (3)modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1873-2023 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier certaines dispositions des chapitres 2 « Dispositions interprétatives », 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis », 5 « Marges de recul et cours », 9 « Stationnement hors rue », 10 « Chargement et déchargement des véhicules », 11 « Affichage », 13 « Aménagement extérieur », 14 « Architecture, symétrie et apparence extérieure des bâtiments », 17 « Usages complémentaires », 22 « Classification des usages », 23 « Usages permis et conditions d'implantation », 24 « Ensembles immobiliers » et 25 « Habitations multifamiliales », **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et spécifications » en remplaçant la zone 113 par la nouvelle zone 234 et en y autorisant de nouveaux usages et conditions d'implantation et **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 204, 205, 206, 209, 230, 323 et 402, et ce, de façon à autoriser de nouveaux usages et conditions d'implantation »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 avril 2023 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-2023 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1874-2023 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

Le projet du règlement numéro 1874-2023 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



2023-03-119

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ/ REGROUPEMENT ESTRIE – MODIFICATION DES VALEURS ASSURABLES DU CONTRAT D'ASSURANCES BIENS ET BRIS DES ÉQUIPEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, entre autres, par sa résolution numéro 2022-12-703 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, ratifié l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *Beneva* pour le bloc A (fourniture des assurances biens, bris d'équipements et délits du regroupement Estrie), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023;

**ATTENDU QUE** la firme *L<sup>2</sup>G Évaluation inc.* a, le 6 février 2023, déposé la mise à jour annuelle des valeurs des bâtiments et équipements datée de janvier 2023;

**ATTENDU QUE** ce rapport vise notamment les principaux bâtiments municipaux (hôtel de ville, Centre récréatif et bibliothèque, garage municipal et dépendances, Bâtiment Cameron et Centre Caztel);

**ATTENDU QUE** les valeurs des bâtiments ci-haut mentionnés sont supérieures à celles inscrites au document des caractéristiques mis à jour en juin 2022 et pour lesquelles la Ville de Sainte-Marie est assurée;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux recommande de hausser la valeur assurable de neuf (9) des principaux bâtiments municipaux ainsi que la valeur de leur contenu et celle du matériel informatique, et ce, conformément aux valeurs fournies par la firme *L<sup>2</sup>G Évaluation inc.* en janvier dernier;

**ATTENDU QUE** ces modifications auront un impact sur les primes « assurance biens » et « assurance bris des équipements » puisque la valeur totale de ces modifications représente une hausse des valeurs assurables de l'ordre de 5 461 894,00 \$ pour les bâtiments, de 1 011 881,00 \$ pour leur contenu et de 141 198,00 \$ pour les équipements informatiques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à modifier auprès de *Beneva* la valeur assurable de neuf (9) de ses principaux bâtiments municipaux ainsi que la valeur de leur contenu et celle du matériel informatique, et ce, conformément aux valeurs fournies par la firme *L<sup>2</sup>G Évaluation inc.* en janvier dernier.

**QUE** ces modifications représentent une hausse des valeurs assurables de l'ordre de 5 461 894,00 \$ pour les bâtiments, de 1 011 881,00 \$ pour leur contenu et de 141 198,00 \$ pour les équipements informatiques.

**QUE**, par conséquent, l'impact de ces nouvelles valeurs assurables représente, pour la période du 15 mars au 1<sup>er</sup> décembre 2023, une hausse de la prime « assurance biens » d'environ 4 975,00 \$, taxes en sus, ainsi qu'une hausse de la prime « assurance bris des équipements », d'environ 670,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 68.*

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER 2023 AU 12 MARS 2023**

2023-03-120

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 février 2023 au 12 mars 2023 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 février 2023 au 12 mars 2023 du fonds d'administration pour un montant de 2 190 627,07 \$, d'un (1) chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 1 288,14 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 71 344,43 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 105.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-121

**RATIFICATION DE L'ACHAT DE POINTS D'ACCÈS SANS FIL (WIFI) ET LEURS ACCESSOIRES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de ratifier l'achat de cinq (5) points d'accès sans fil (WIFI) et leurs accessoires effectué auprès du fournisseur *Precicom*, et ce, au coût de 3 250,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 13861 datée du 28 février 2023, ratifie l'achat de cinq (5) points d'accès sans fil (WIFI), et ce, auprès du fournisseur *Precicom* au coût de 3 250,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 3 412,09 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adoptée à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE PUISSANT ET SES ACCESSOIRES POUR LE TECHNICIEN INFORMATIQUE SENIOR**

2023-03-122

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de ratifier l'achat d'un ordinateur portable puissant et ses accessoires pour le technicien informatique senior, et ce, auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût de 2 175,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1180 datée du 3 mars 2023, ratifie l'achat d'un ordinateur portable puissant pour le technicien informatique senior, soit un modèle Lenovo Thinkpad X1 Yoga Gen7 et ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût de 2 175,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 2 283,48 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 83.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-123

**ACHAT DE QUATRE (4) ORDINATEURS PORTABLES ET LEURS ACCESSOIRES**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande de faire l'acquisition de quatre (4) ordinateurs portables et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 8 519,80 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 935 datée du 2 mars 2023, autorise l'achat de quatre (4) ordinateurs portables Lenovo E15 GEN4 et leurs accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Lojik informatique* au coût de 8 519,80 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 8 944,73 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 81.*

Adoptée à l'unanimité.

### **ABANDON DU RÔLE DE VALEUR LOCATIVE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

2023-03-124

**CONSIDÉRANT** que, depuis bon nombre d'années, la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 14.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, décidé de se prévaloir d'un rôle de valeur locative et que l'organisme municipal responsable de l'évaluation à son égard, soit la MRC de La Nouvelle-Beauce, dresse ce rôle, et ce, pour les mêmes exercices que ceux auxquels s'applique le rôle d'évaluation foncière de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'alinéa 3 de l'article 14.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'octroi de ce mandat conserve son effet à l'égard des rôles subséquents, et ce, tant que la Ville n'a pas adopté une résolution pour signifier qu'il est abrogé;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite abandonner l'utilisation du rôle de valeur locative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie abandonne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le rôle de valeur locative.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la MRC de La Nouvelle-Beauce que son obligation de dresser son rôle de valeur locative cessera de s'appliquer aux fins de tout exercice financier postérieur à celui de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-125

### **DEMANDE À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE / MODIFICATION DU CONTRAT D'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de la résolution numéro 2023-03-124, adoptée lors de la présente séance, la Ville informait la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'elle abandonnera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'utilisation du rôle de valeur locative;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le contrat d'évaluation de la Ville de Sainte-Marie afin d'y retirer le rôle de valeur locative;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil municipal demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier le contrat d'évaluation de la Ville de Sainte-Marie afin de retirer du contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'établissement du rôle de valeur locative.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-126

**DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER FAISANT ÉTAT DES ACTIVITÉS RELIÉES AU CHAPITRE XIII DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM) POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, la trésorière doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport des activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* pour l'exercice financier précédent;

**ATTENDU QUE** l'objectif de ce rapport est de tenir informés le conseil municipal ainsi que la population des activités reliées au chapitre XIII de la *LERM*, notamment en ce qui concerne le financement public;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)*, les membres du conseil acceptent le dépôt, par la trésorière, du *Rapport du trésorier* faisant état des activités reliées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* pour l'année se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-127

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 566 BOULEVARD LAMONTAGNE (LOTS 4 432 386, 4 432 387 ET 6 414 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1)*, tenu une séance extraordinaire de consultation publique pour l'étude des dérogations mineures demandées sur les lots 4 432 386, 4 432 387 et 6 414 519 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ces dérogations visent à **1)** permettre l'agrandissement de l'école par la construction d'un nouveau gymnase dont la marge de recul avant sera de 4,8 mètres au lieu d'un minimum de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.6.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, **2)** permettre que les conteneurs à déchets soient disposés dans la cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière, tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent ces dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du bâtiment nécessite d'être devancé et positionné en partie dans la marge de recul avant afin de conserver l'espace nécessaire à l'aménagement des cours de jeux extérieures;

**ATTENDU QUE** le projet a été réfléchi de manière à maximiser l'espace disponible, afin d'intégrer les constructions, les aires de jeux extérieures et un nouvel aménagement des espaces de stationnement, et assurer le bien-être et la sécurité des usagers;

**ATTENDU QUE** l'implantation des conteneurs en cour avant à l'intérieur du débarcadère d'autobus permettra une collecte des matières résiduelles aisée et plus sécuritaire;

**ATTENDU QUE** les conteneurs à déchets seront dissimulés de la vue des passants et du voisinage par un écran végétal dense;

**ATTENDU QU'**une entente d'utilisation de l'emprise devra être conclue avec la Ville, afin de permettre l'aménagement d'une allée de circulation parallèle au boulevard Lamontagne;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogations ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** la demande est mineure et que le refus de celle-ci occasionnerait un préjudice sérieux à la demanderesse;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande n'occasionnera pas de perte de jouissance des propriétés voisines;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande de dérogations mineures ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la propriété ne se trouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières et ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 4 432 386, 4 432 387 et 6 414 519 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 566 boulevard Lamontagne, et plus spécifiquement en :

- 1) permettant l'agrandissement de l'école par la construction d'un nouveau gymnase dont la marge de recul avant sera de 4,8 mètres;
- 2) permettant que les conteneurs à déchets soient disposés dans la cour avant, conditionnellement :
  - 1° à la signature d'une entente d'utilisation de l'emprise de rue afin de permettre la réalisation d'un débarcadère d'autobus et d'une allée de circulation parallèle au boulevard Lamontagne;
  - 2° à l'aménagement de terre-pleins végétalisés avec plantation d'arbres en bordure du boulevard Lamontagne et du remplacement des cases 53 et 54, identifiées au plan d'architecture, feuillet A110, par un espace végétalisé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-128

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AMÉNAGEMENT DU SITE SUR LES LOTS 4 432 386, 4 432 387 ET 6 414 519 (566 BOULEVARD LAMONTAGNE) SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'École Vision Beauce**, désirant effectuer l'agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement du site sur les lots 4 432 386, 4 432 387 et 6 414 519, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** selon le règlement numéro 1462-2009 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les constructions doivent convenir au caractère du boulevard et s'intégrer harmonieusement avec les bâtiments existants;

**ATTENDU QUE** l'aménagement des terrains contigus à la rue doit permettre la mise en valeur de l'architecture des bâtiments et le caractère de prestige du boulevard;

**ATTENDU QUE** la proposition d'agrandissement du bâtiment, le choix des matériaux de revêtement et l'aménagement des espaces extérieurs répondent aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement du site au 566 boulevard Lamontagne (lots 4 432 386, 4 432 387 et 6 414 519) dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- revêtement extérieur de l'agrandissement en fibrociment, modèle St-Laurent de couleur deux tons « bouleaux », panneaux d'acier couleur « bronze foncé » et revêtement de pierre, identique à celui existant sur le bâtiment principal;
- toiture en bardeaux d'asphalte de couleur similaire à l'existant, couleur « Sahara »;
- fenêtres et portes en aluminium et acier de couleur « bronze pâle »;
- enseigne avec inscription « Gymnase Vision » d'une dimension de 12 pieds et 4 pouces par 4 pieds et 3 pouces;
- réaménagement du stationnement et aménagement d'un débarcadère d'autobus en partie dans l'emprise de rue;
- construction d'une remise de 16 pieds par 24 pieds en cour arrière dont le revêtement extérieur sera en fibrociment, modèle St-Laurent de couleur deux tons « bouleaux ».

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-129

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE VISION BEAUCE CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QUE** l'École Vision Beauce a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Lamontagne pour l'aménagement d'une allée de circulation et d'un terre-plein gazonné pour son établissement scolaire sis au 566 boulevard Lamontagne;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Lamontagne où sont aménagés cette allée de circulation et ce terre-plein gazonné est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** l'École Vision Beauce doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Lamontagne;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Lamontagne, lot 3 138 935 Ptie, avec l'École Vision Beauce pour son établissement scolaire sis au 566 boulevard Lamontagne.

**QUE** cette autorisation d'utilisation d'emprise soit accordée conditionnellement à la réalisation des travaux d'aménagement dans l'emprise du boulevard Lamontagne, et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr en date du 19 janvier 2023, sous la minute 2731, en y retirant les cases de stationnement numérotées 53 et 54 dudit plan et en les remplaçant par un espace végétalisé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-130

**ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / PPCMOI 2023-20010 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 489 ROUTE CHASSÉ SUR LES LOTS 6 359 485 ET 6 359 489**

**ATTENDU QUE** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-20010 vise à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé, correspondant aux lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et situés dans la zone 199;

**ATTENDU QU'**une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, celle-ci consiste en la construction d'un immeuble multifamilial sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 identifiés au Cadastre du Québec et plus amplement identifiés sur le plan « Projet d'implantation » soumis en soutien de la demande;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au règlement numéro 1866-2022 intitulé « Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

**ATTENDU QUE** le projet de PPCMOI est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1866-2022 permet d'autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;



**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 1391-2007 contient des dispositions réglementaires qui régissent la construction, notamment en ce qui a trait à l'aménagement des espaces de stationnement et la dimension des balcons;

**ATTENDU QUE** la propriété est vacante et que le projet vise à construire un nouveau bâtiment multifamilial dans la continuité des deux premières phases situées aux 481 et 485 route Chassé;

**ATTENDU QUE** seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage :

- Autoriser un total de 99 cases de stationnement plutôt qu'un minimum de 103 cases;
- Autoriser que la largeur des cases de stationnement extérieures soit de 2,6 mètres plutôt que 2,75 mètres;
- Autoriser qu'aucun îlot végétalisé ne soit présent à l'intérieur du stationnement extérieur de 58 cases plutôt qu'un minimum de 87,7 mètres carrés d'îlot végétalisé, soit la superficie minimum de 10 % de la superficie totale des cases de stationnement;
- Autoriser qu'une partie de l'allée de circulation (porte) donnant accès au stationnement intérieur soit d'une largeur de 4,37 mètres plutôt qu'une largeur minimum de 5,40 mètres;
- Autoriser que les balcons de type « A » aient une superficie de 6,74 mètres carrés, de type « B » une superficie de 7,79 mètres carrés et de type « C » une superficie de 6,90 mètres carrés, plutôt qu'une superficie minimale de 10 mètres carrés.

**ATTENDU QU'**à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du règlement d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 3.2 dudit règlement numéro 1866-2022;

**ATTENDU QUE** le plan « Projet d'implantation » du dossier 2019-286, signé le 11 février 2023 sous la minute 10 212 par monsieur Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, ainsi que les plans d'architecte et d'aménagement paysager, numéro 1233, signés et scellés par madame Rielle Normand, architecte, et déposés par monsieur Samuel Jacques en date du 10 février 2023, font partie intégrante du projet déposé et de cette résolution;

**ATTENDU QUE** le projet prévoit un plan de plantation intégrant diverses essences végétales qui contribueront à mettre en valeur le site et à le végétaliser;

**ATTENDU QUE** le nombre de cases de stationnement proposé est suffisant pour l'usage projeté;

**ATTENDU QUE** le projet permettra de poursuivre la requalification du secteur souhaitée;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

1. d'adopter, en vertu du règlement numéro 1866-2022, le premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2023-20010, pour autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 65 unités au 489 route Chassé sur les lots 6 359 485 et 6 359 489 en respectant les plans d'implantation, de construction et d'aménagement déposés, sans autre condition.
2. d'appliquer toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation.

3. de tenir une consultation publique le 11 avril 2023 à 19 h.
4. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique.
5. de transmettre copie de la présente résolution au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-131

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 485 route Chassé  
Lot 6 359 484 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la modification de l'aménagement de l'aire de stationnement existante en conservant un minimum de 95 cases au lieu d'un minimum de 100 cases autorisées par la résolution numéro 2021-11-651 (dérogation mineure) et d'un minimum de 103 cases exigées par le règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance de consultation publique le 11 avril 2023 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-132

**PROJET DE RÉFECTION D'UNE FAÇADE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LES LOTS 3 253 853 ET 3 253 831 (425 ROUTE CAMERON) ET SITUÉE À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>E</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation et d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire, *Immoparc inc.*, désirant effectuer des travaux de réfection d'une façade pour la propriété sise au 425 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 1531-2011 de la Ville de Sainte-Marie, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), prévoit que le boulevard Vachon constitue l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs;

**ATTENDU QUE** la proposition de rénovation et d'affichage sur le bâtiment répond aux critères de présentation et d'intégration recherchés pour ce secteur;

**ATTENDU QUE** le projet de restauration sera la continuité des travaux réalisés sur la face donnant sur la route Cameron;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation et d'affichage s'intègre harmonieusement dans le secteur constituant l'artère commerciale la plus importante de la Ville et la première impression du dynamisme économique offerte aux visiteurs, autorisent les travaux de réfection d'une façade pour la propriété sise au 425 route Cameron, dont les matériaux et couleurs se détaillent comme suit :

- Rehaussement d'une partie de la toiture en conservant la même pente et le même type de revêtement de bardeaux d'asphalte noir;
- Ajout d'une nouvelle porte commerciale en aluminium clair;
- Ajout d'un avant-toit d'une profondeur de 1,5 mètre, recouvert de déclin d'acier de couleur « Harrywood-cèdre »;
- Ajout d'une enseigne murale d'une dimension de 2,44 mètres par 0,91 mètre;
- Revêtement extérieur en fibrociment lisse de couleur « iron gray » et conservation de la maçonnerie existante, représentant plus de 50 %.

Adoptée à l'unanimité.

**CENTRE CAZTEL / ACHAT DE SEPT (7) ÉCRANS POUR LE HALL D'ENTRÉE ET LE RESTAURANT**

2023-03-133

**ATTENDU QUE** l'achat d'écrans pour le hall d'entrée et le restaurant du Centre Caztel avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Centre Hi-Fi - Normand Nadeau T.V. inc.*, et ce, au coût 7 350,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 24238 datée du 1<sup>er</sup> mars 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de sept (7) écrans pour le hall d'entrée et le restaurant du Centre Caztel auprès du fournisseur *Centre Hi-Fi - Normand Nadeau T.V. inc.*, et ce, au coût de 7 350,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements, soit 7 350,00 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 77.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-134

**CENTRE CAZTEL / ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU**

**ATTENDU QUE** l'achat de mobilier de bureau pour le Centre Caztel avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de notre fournisseur habituel, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une offre;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce mobilier auprès du fournisseur *Bureau Design Massé*, et ce, au coût 3 200,11 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 mars 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de mobilier de bureau pour le Centre Caztel auprès du fournisseur *Bureau Design Massé*, et ce, au coût de 3 200,11 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet équipement, soit 3 359,72 \$, soit financé à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 103.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-135

**ACHAT D'UN MODULE DE JEU / PARC DE LA FAMILLE**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat du module de jeu *Supernova* pour le parc de la Famille;

**ATTENDU QUE** le coût de ce module, installation, fourniture de la fibre de bois, transport et livraison inclus, est de 21 378,76 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'achat de ce module et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 9781 datée du 7 mars 2023, accorde le contrat pour l'achat du module de jeu *Supernova* pour le parc de la Famille à *Atmosphere*, et ce, pour un montant de 21 378,76 \$, taxes en sus. Ce montant inclut l'installation et la fourniture de la fibre de bois, le transport ainsi que la livraison dudit module de jeu.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 82.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-136

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2023 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE**

**ATTENDU QUE** le Festival sportif de Sainte-Marie inc. tiendra ses activités du 8 au 11 juin 2023, sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 8 au 11 juin 2023, soit :

- Le terrain de balle de l'OTJ;
- Le terrain de balle du Stade Julien-Faucher;
- Les terrains de dek-hockey en arrière de la PBV;
- Les terrains de soccer;
- Le gymnase et les surfaces de béton du Centre Caztel.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'organisation du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de son événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool pour cet événement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-137

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC., ÉDITION 2023 / HEURES D'ARRÊT DE LA MUSIQUE**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 8 au 11 juin prochains;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent l'autorisation de modifier les heures d'arrêt de la musique les jeudi, vendredi et samedi;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** dans le cadre de l'édition 2023 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette aux organisateurs du Festival sportif de Sainte-Marie inc. que la musique soit autorisée jusqu'à minuit le jeudi 8 juin 2023, jusqu'à 2 h 00 les vendredi 9 juin 2023 et samedi 10 juin 2023.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-138

**SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**ATTENDU QUE** le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques et explosifs;

**ATTENDU QU'**une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés auprès de la firme *Detekta Solutions*;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande la signature du contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs au Centre Caztel avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, au montant annuel de 1 170,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, au montant annuel de 1 170,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 87 et référence aux budgets 2024 et 2025.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-139

**EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR UNE BASE CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de technicien en loisir sur une base contractuelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire laissé vacant par le départ de madame Marie-Pier Breton pour occuper, sur une base contractuelle, le poste de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche, sur une base contractuelle, de *monsieur Maxime Matte* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche, sur une base contractuelle, de *monsieur Maxime Matte* à titre de technicien en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** *monsieur Maxime Matte* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** la rémunération horaire de *monsieur Maxime Matte* soit de 30,27 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2023. Ce taux horaire sera majoré le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 32,51 \$.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 20 mars 2023. Il occupera son poste à temps partiel jusqu'au 22 avril 2023, et à temps complet, à compter du 23 avril 2023, c'est-à-dire à raison de 35 heures par semaine.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Maxime Matte* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-140

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMES « CAMP DE JOUR », « CAMP ADO » ET « SERVICE DE GARDE »**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2023;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » 2023 les ressources suivantes :



NOM	FONCTION	TARIF HORAIRE AVANT LE 30 AVRIL	TARIF HORAIRE À PARTIR DU 1 <sup>er</sup> MAI
LESSARD, CAMILLE	Chef de programme	17,75 \$	19,00 \$
AUDET, SARAH-ANN	Animateur	16,00 \$	17,00 \$
GENDRON, LEIA	Animateur	15,50 \$	16,50 \$
CABRERA OBANDO, STEFANIA	Animateur	17,25 \$	18,50 \$
LESSARD, ALYSON	Animateur	16,50 \$	17,50 \$
POULIN, MARYANN	Animateur	16,50 \$	17,50 \$
GIGUÈRE, GABRIELLE	Animateur	16,00 \$	17,00 \$
MORIN, OLIVIER	Animateur	15,50 \$	16,50 \$
GAGNÉ, NOÉMIE	Animateur	17,25 \$	18,50 \$
GAGNON-PERRON, MATHILDE	Animateur	16,00 \$	17,00 \$
KELLY, MANDY	Animateur	15,50 \$	16,50 \$
LESSARD, ÉMY	Animateur	16,00 \$	17,00 \$
VALLÉE, AURÉLIE	Animateur	16,50 \$	17,50 \$
AUSSANT, HÉLIANE	Animateur	16,50 \$	17,50 \$
SÉNÉCHAL, ARIANNE	Animateur	17,25 \$	18,50 \$
PARÉ, NOÉMIE	Animateur	17,25 \$	18,50 \$
MARCOUX, VICTOR	Animateur	15,50 \$	16,50 \$
GRONDIN, SARAH-MICHELLE	Animateur	15,50 \$	16,50 \$
ASOKAN, MAHA ABISHAN	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
MARQUIS, EMMA	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
FERLAND, KARINE	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
BERNARD, MATHIS	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
CARRIER, ALICE	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
FAUCHER, JEANNE	Animateur	15,00 \$	16,00 \$
LAROSE, GABRIELLE	Accompagnateur en loisir – niveau 1	16,50 \$	17,50 \$
MERCIER, MARIE-PIER	Accompagnateur en loisir – niveau 1	17,25 \$	18,50 \$
DROUIN, FRÉDÉRIQUE	Accompagnateur en loisir – niveau 1	15,00 \$	16,00 \$
BRETON, KASSANDRA	Accompagnateur en loisir – niveau 2	16,20 \$	17,20 \$
NADEAU, ALLYSON	Accompagnateur en loisir – niveau 2	16,70 \$	17,70 \$
BOUCHARD, MARIE-PIER	Spécialiste arts	17,20 \$	18,20 \$
KADDANI, YASSINE	Spécialiste science	16,20 \$	17,20 \$
KILGANON, VINCE	Spécialiste sport	16,20 \$	17,20 \$

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final permettra de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** la rémunération relative à l'embauche du personnel du « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde », incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 104.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-141

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU DE DIMENSIONS 60' X 120'**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménager convenablement l'espace béton de l'ancienne MRC pour la présentation du programme « Un Été show 2.0 »;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de trouver un fournisseur offrant le meilleur prix de location et un bon service d'installation et de désinstallation;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un chapiteau de dimensions 60' X 120';

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour la location d'un chapiteau de dimensions 60' X 120'.

**QUE** l'octroi du contrat pour la location d'un chapiteau de dimensions 60' X 120' doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-142

**ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « HKD3 » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-205 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, autorisé la demande de reconnaissance de l'organisme *HKD3* à titre de *partenaire privé*;

**ATTENDU QUE** l'organisation *HKD3* n'existe plus;

**ATTENDU QUE** l'organisation a complété le processus pour devenir un organisme à but non lucratif, soit *Xplosionsport*;

**ATTENDU QUE** la reconnaissance de la nouvelle entité « *Xplosionsport* » est toujours valide;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande donc d'annuler la reconnaissance de l'organisation *HKD3* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie annule la reconnaissance de l'organisation *HKD3* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-143

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2023 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE VISANT LES VOILETS « RECHERCHE D'ARTISTE PROFESSIONNEL, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE » DE L'ÉVÈNEMENT**

**ATTENDU QUE** le programme de soutien financier pour l'organisation des festivités de la Fête nationale 2023 est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour les volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2023;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement aux volets « Recherche d'artiste professionnel, technique et logistique » des festivités de la Fête nationale 2023.

**QU'**en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser tous les frais de location de salles au Centre Castel, le cas échéant, et tous les autres frais qui y sont associés de façon à permettre la tenue de l'activité comme si elle en était la principale responsable.

**QUE** ces frais, estimés à 37 131,24 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 86.*

Adoptée à l'unanimité.

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

2023-03-144

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir les activités du *Club de Golf Sainte-Marie*;

**CONSIDÉRANT** que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

**CONSIDÉRANT** l'expertise et les ressources spécialisées du *Club de Golf Sainte-Marie*;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de soutenir le travail réalisé par le *Club de Golf Sainte-Marie* sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue avec le *Club de Golf Sainte-Marie* identifiant les engagements et responsabilités de chacun;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec le *Club de Golf Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du golf à Sainte-Marie, de même que les mesures facilitant la pratique du golf sur le territoire mariverain;

**QUE** la présente entente soit valide pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme totale de 6 000,00 \$, taxes en sus, en un seul versement, payable à la suite de la signature de l'entente.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 88.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-145

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ORGANISME XPLOSIONSPORT CONCERNANT L'OFFRE DU PROGRAMME JEUNESSE « XPLOSION » POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager le travail réalisé par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Xplosionsport* contribue à bonifier l'offre de service destinée à la jeunesse mariveraine et contribue à son épanouissement;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme remplit toutes les conditions à son statut d'organisme reconnu;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite préciser la nature des engagements de chacune des parties pour le bien du *Programme Jeunesse XPlosion*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Xplosionsport*, représenté par son président, monsieur Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *Xplosionsport*.

**QUE** la présente entente est valide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-146

**HALTE VR SAINTE-MARIE / ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté le *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie* préparé par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a modifié le tarif journalier qui entrera en vigueur avec la publication de l'adoption du règlement numéro 1874-2023 le 19 avril 2023;

**ATTENDU QUE** l'ouverture prochaine du site pour la saison estivale 2023 est prévue le 19 mai 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire offrir aux campeurs un site sécuritaire et bien entretenu;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de réglementer le site pour assurer une quiétude;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* datée du mois de mars 2023 préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SITE DE LA MRC / ALLOCATION BUDGÉTAIRE ADDITIONNELLE**

2023-03-147

**ATTENDU QUE** le programme des dépenses en immobilisations prévoit, pour l'année 2023, certaines dépenses concernant l'aménagement de l'ancien site de la MRC (achat de conteneurs et de mobilier) pour permettre la présentation des spectacles offerts gratuitement dans le cadre du programme estival « Un été show 2.0 »;

**ATTENDU QU'**une estimation révisée des coûts a été déposée aux élus le 13 mars 2023 nécessitant une allocation budgétaire totale de l'ordre de 86 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le financement des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant total de 86 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC pour permettre la présentation des spectacles offerts gratuitement dans le cadre du programme estival « Un été show 2.0 ».

**QUE** l'allocation budgétaire de 86 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien site de la MRC soit financée comme suit :

- Un montant de 35 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds de roulement de la municipalité;
- Un montant de 30 500,00 \$, taxes nettes incluses, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;
- Un montant de 20 500,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

**QU'**à même cette allocation budgétaire, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, pour un budget estimé de :

**Financement à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement :**

Distribution Sports Loisirs	Estrades	13 000,00 \$, taxes nettes incluses
Olivier Gaudette	Création de jeux en peinture	15 000,00 \$, taxes nettes incluses
Rona	Lumières	2 500,00 \$, taxes nettes incluses

**Financement à même les activités financières de l'année en cours :**

Centre du VR Saint-Nicolas	Location d'une roulotte	3 000,00 \$, taxes nettes incluses
Sani-Bleu	Location de toilettes VIP	3 600,00 \$, taxes nettes incluses
Ovascène	Service technique (pour essai)	2 000,00 \$, taxes nettes incluses
Soumission sur invitation	Location d'un chapiteau (semaine additionnelle)	11 900,00 \$, taxes nettes incluses

**QU'**à même cette allocation budgétaire, les contrats financés à même le fonds de roulement de la municipalité devront faire l'objet d'une seconde résolution pour en autoriser la dépense.

Achat de conteneurs maritimes	15 000,00 \$, taxes nettes incluses
Achat de mobilier afin de bonifier celui acheté en 2022 pour la création de la place éphémère	20 000,00 \$, taxes nettes incluses

**QUE** toute autre dépense supérieure au montant autorisé par le règlement de délégation de pouvoir fasse l'objet d'une résolution distincte pour en autoriser son financement à même l'allocation budgétaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 89.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-148

**ACHAT DE DEUX (2) CONTENEURS MARITIMES**

**ATTENDU QUE** l'achat de conteneurs maritimes avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2023;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu deux (2) offres;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de deux (2) conteneurs (20 pieds) auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Transport Steeve Maheu inc.*, et ce, au coût de 3 950,00 \$ / conteneur, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission reçue le 21 février 2023, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de conteneurs maritimes (20 pieds) auprès du fournisseur *Transport Steeve Maheu inc.*, et ce, au coût de 7 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de cet achat, soit 8 294,01 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier 89.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-149

**DESTINATION BEAUCE / ANNULATION DE L'AIDE FINANCIÈRE À VERSER POUR L'ANNÉE 2022 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-12-763)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, autorisé la signature du protocole d'entente intervenu avec *Destination Beauce* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement du tourisme en Beauce et plus spécifiquement en Nouvelle-Beauce, à Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière figurait à l'entente, plus spécifiquement pour soutenir le tourisme des affaires fixée à 5 000,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune action concrète n'a, au cours de la dernière année, été entreprise par l'organisme pour impliquer la Ville dans le plan de développement du tourisme des affaires à Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière consentie pour contribuer au développement du tourisme des affaires au sein du milieu mariverain pour l'année 2022 n'a pas à être versée à l'organisme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2021-12-763 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 ainsi que le protocole d'entente qui y est associé de façon à annuler le montant à verser à *Destination Beauce* pour l'année 2022 qui était établi à 5 000,00 \$, taxes incluses.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2022 (diminution de 5 000,00 \$, taxes incluses).*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-150

**SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION SPÉCIALE « RELÂCHE SCOLAIRE » - ÉDITION 2023**

**CONSIDÉRANT** les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** la volonté de soutenir ses organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** les sommes prévues au budget;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) recommande de verser à l'organisme ayant accepté d'être responsable une aide financière, en échange d'un soutien pour l'installation, la désinstallation et la sécurité de l'activité « *Le parcours de LOL* », présenté dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire 2023* »;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QU'**à la suite de la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde, en échange d'un soutien pour s'acquitter de diverses tâches liées à l'installation, la désinstallation et la sécurité de l'activité « *Le parcours de LOL* », présenté dans le cadre de la programmation spéciale « *Relâche scolaire 2023* », à l'organisme cité ci-dessous :

<b>ORGANISME</b>	<b>VALEUR DU SOUTIEN</b>
Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie	Entre 100,00 \$ et 200,00 \$ « Le parcours de LOL » Installation, désinstallation et sécurité entre 4 et 6 bénévoles 4,5 heures



**QUE** cette aide financière puisse être ajustée advenant un nombre inférieur d'heures et/ou de bénévoles à ce qui est indiqué au tableau.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 100.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-151

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « projet spécial » pour souligner les 115 ans de la Maison J.-A.-Vachon, les 100 ans de l'entreprise et les 30 ans de la Corporation;

**ATTENDU QUE** cette demande ne répond pas à tous les critères du programme puisque sa valeur dépasse la valeur maximale admissible;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par ses organismes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir événementiel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**à la suite de la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 8 000,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour souligner les 115 ans de la Maison J.-A.-Vachon, les 100 ans de l'entreprise et les 30 ans de la Corporation par la mise en ligne du nouveau site Internet.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière dont le premier versement de 6 000,00 \$ sera versé vers le 9 avril 2023 alors que la différence de 2 000,00 \$ sera versée sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin du projet (mise en ligne du nouveau site Internet).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-152

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA RINGUETTE DE SAINTE-MARIE INC.**

**ATTENDU QUE** l'Association de la ringuette de Sainte-Marie s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière afin de souligner son 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation en organisant un événement pour remercier ses bénévoles;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements festifs, initiés par ses organismes;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir événementiel;

**ATTENDU QUE** l'organisme souligne ses 40 ans d'existence;

**ATTENDU QUE** le comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation du comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2023, à l'Association de la ringuette de Sainte-Marie une aide financière au montant de 650,00 \$ pour souligner son 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation en organisant un événement pour remercier ses bénévoles.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière dont le versement sera versé sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin de l'événement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 95.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-153

**AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE COMMANDITE / UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS) DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**CONSIDÉRANT** que les responsables de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches ont déposé une requête intitulée « Demande de soutien financier pour les Jeux du Québec – Hiver 2023 »;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souligner les accomplissements des athlètes de la région;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de contribuer officiellement à leur reconnaissance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville reconnaît le travail accompli par l'URLS de la Chaudière-Appalaches;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde à l'*Unité régionale de loisir et de sport (URLS) de la Chaudière-Appalaches* une aide financière sous forme de commandite au montant de 500,00 \$ dans le cadre des Jeux du Québec – Hiver 2023.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 93.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-154

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 février 2023 pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne incendie;

**ATTENDU QUE** trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit Roy Jacques Darisse architectes inc., CCM2 architectes inc. et DG3A inc.;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à la firme *CCM2 architectes inc.*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *CCM2 architectes inc.* pour la fourniture de services professionnels en architecture pour la construction d'une caserne incendie, et ce, au montant total de 234 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 234 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la « Réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 102.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-155

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ÉLECTROMÉCANIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 février 2023 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie électromécanique pour la construction d'une caserne incendie;

**ATTENDU QUE** six (6) firmes ont déposé une soumission, soit :

- Bouthillette Parizeau inc.
- CIMA+ S.E.N.C.
- Les Services EXP inc.
- CBTEC inc.
- WSP Canada inc.
- Pluritec ltée;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à la firme *WSP Canada inc.*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *WSP Canada inc.* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie électromécanique pour la construction d'une caserne incendie, et ce, au montant total de 194 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 194 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la « Réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 101.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-156

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET EN STRUCTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 février 2023 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie;

**ATTENDU QUE** dix (10) firmes ont déposé une soumission, soit :

- EMS Structure inc.
- Les Services EXP inc.
- Mageco LMG inc.
- Groupe SID Associés inc.
- Stantec Experts-conseils ltée

- Boucher Duplain Consultants (BDCO) inc.
- Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+
- Pluritec Itée
- CIMA+ S.E.N.C.
- WSP Canada inc.

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à la firme *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+*, considérant qu'elle a obtenu le meilleur pointage;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Les Consultants GEN+ inc. / GENIE+* pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile et en structure pour la construction d'une caserne incendie, et ce, au montant total de 130 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 130 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la « Réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 80.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-157

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-10-581)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-10-581 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, accordé à la firme *Trinord* un mandat de services professionnels en architecture et ingénierie visant la préparation des plans et devis techniques d'une nouvelle caserne de pompiers, et ce, au coût de 19 200,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**en raison de l'absence de la directrice du Service de l'ingénierie, il y a lieu d'ajouter un nombre d'heures additionnelles à ce mandat, pour, entre autres, accompagner la Ville relativement aux mandats de services professionnels accordés pour la construction de la caserne incendie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2022-10-581 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 en autorisant une banque de 19 heures additionnelles au taux horaire de 130,00 \$ à *Trinord*, pour, entre autres, accompagner la Ville relativement aux mandats de services professionnels accordés pour la construction de la caserne incendie.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant supplémentaire de 2 470,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 373 (ajout d'un montant de 2 470,00 \$, taxes en sus).*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-158

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES AU DEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DU HALL D'ENTRÉE AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 2 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL pour le remplacement de l'éclairage du rez-de-chaussée et du hall d'entrée au Centre Caztel;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Électricité J.F.S. inc.	56 466,71 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Électricité J.F.S. inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL pour le remplacement de l'éclairage du rez-de-chaussée et du hall d'entrée au Centre Caztel à l'entrepreneur *Électricité J.F.S. inc.* au montant de 56 466,71 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 69.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-159

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE REMPLACEMENT DE THERMOS À LA MAISON DU TOURISME**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, demandé trois (3) prix pour le remplacement de thermos à la Maison du tourisme.

**ATTENDU QUE** trois (3) prix ont été soumis, soit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant</b>
Pro-Installation Lessard inc.	5 845,00 \$
Vitrierie Saint-Georges inc.	7 914,80 \$
Vitrierie Ste-Marie inc.	13 495,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Pro-Installation Lessard inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement de thermos à la Maison du tourisme à l'entrepreneur *Pro-Installation Lessard inc.* au montant de 5 845,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement de la Maison du tourisme.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 73.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-160

**REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA GALERIE D'ART**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a, en date du 2 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et qu'elles dépassent considérablement le montant estimé pour les travaux;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu de rejeter les soumissions reçues et de procéder à l'abandon du projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie rejette les soumissions reçues pour les travaux de restauration de la toiture de la Galerie d'art et par conséquent, procède à l'abandon du projet.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-161

**ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DES SENTIERS (PROMOTEUR LE GROUPE BVR INC.)**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 27 février 2023 pour le prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers (promoteur Le Groupe BVR inc.), dossier numéro 1424-01-171 (Greffé) / 2426-05-097 (Ingénierie);

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	893 761,00 \$
Giroux & Lessard ltée	945 888,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	1 021 460,00 \$
R.J. Dutil & Frères inc.	1 326 555,50 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, Le Groupe BVR inc., pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers, et ce, au montant de 893 761,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière du promoteur à ces travaux s'établisse à 832 161,80 \$, taxes en sus.

**QUE** la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 61 599,20 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 67.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-162

**RATIFICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACCORDÉ À ENGLOBE CORP. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a accordé un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale à la firme *Englobe Corp.* dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin, et ce, au coût de 8 043,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**



Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du contrat accordé à *Englobe Corp.*, conformément à son offre de service datée du 15 novembre 2022, pour un mandat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique et de caractérisation environnementale dans le cadre du projet de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 8 043,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 76.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-163

**ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE (SP-6/SP-7/STATION D'ÉPURATION) ET PLANIFICATION DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande l'octroi du mandat d'étude de la capacité résiduelle (SP-6/SP-7/Station d'épuration) et de planification dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute;

**ATTENDU QUE** ce mandat est estimé à 19 995,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 944118 datée du 31 octobre 2022, accorde le contrat pour l'étude de la capacité résiduelle (SP-6/SP-7/Station d'épuration) et planification dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute à *Stantec Experts-conseils ltée*, et ce, pour un montant de 19 995,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même la « réserve Grands projets ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 64.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-164

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) / DÉSIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR LÉGAL**

**ATTENDU QU'**avec la mise en place du « Regroupement d'eau potable », le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a revu certaines exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP);

**ATTENDU QU'**en l'absence de la directrice du Service de l'ingénierie pour son congé de maternité, il y a lieu, pour le responsable de la municipalité (directeur général) d'effectuer une mise à jour de la déclaration de la Ville en désignant un interlocuteur légal comme personne à joindre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Michel Veilleux, gestionnaire de projets chez Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., à titre d'interlocuteur légal auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**QUE** monsieur Jacques Boutin, directeur général et responsable de la municipalité, soit autorisé à effectuer la mise à jour de la déclaration du responsable.

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-165

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE DES SENTIERS**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers;

**ATTENDU QUE** ce mandat est estimé à 7 864,40 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 022031-01 datée du 6 janvier 2023, accorde le contrat de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de prolongement des services municipaux de la rue des Sentiers à *ARPO Groupe-conseil*, et ce, pour un montant de 7 864,40 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 66.*

Adoptée à l'unanimité.

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023**

2023-03-166

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de sept (7) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Alexandre Breton, Metias Leharani, Thomas Fillion, Thomas Lacroix, Yan-Olivier Doyon, Simon Olivier Poulin, Jehan Lessard-Mahadevan* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2023.

**QUE** la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 15 avril 2023 et le 15 septembre 2023, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des salariés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 61.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-167

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'un (1) étudiant technicien en génie civil au Service des travaux publics pour la période estivale 2023;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service des travaux publics, à l'embauche de *monsieur Shayne Lessard*, à titre d'étudiant technicien en génie civil pour le Service des travaux publics, à raison de 40 heures par semaine pour une période de douze (12) semaines, soit du 29 mai au 18 août 2023.

**QUE** *monsieur Lessard* soit rémunéré au tarif horaire de 20,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit autorisé, comme responsable du stage, à signer le contrat de stage intervenu avec le Cégep Beauce-Appalaches, le stagiaire et la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *monsieur Lessard*.

**QUE** les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 79.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-168

### **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2023**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a, en date du 6 mars 2023, procédé à l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage 2023;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Construction B.M.L., division de Sintra inc.	126 050,00 \$	36 682,50 \$	35 107,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	151 667,50 \$	40 050,00 \$	38 800,00 \$
Gilles Audet excavation inc.	152 150,00 \$	---	---
Pavage F&F inc.	163 665,00 \$	---	---
Pavage Sartigan ltée	173 785,50 \$	---	---

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de l'entrepreneur *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.*, puisqu'elle est la plus basse conforme au document d'appel d'offres, et ce, pour chacun des lots;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de pavage 2023 à l'entrepreneur *Constructions B.M.L., division de Sintra inc.* aux montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot A	Lot B	Lot C
Construction B.M.L. Division de Sintra inc.	126 050,00 \$	36 682,50 \$	35 107,50 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**QUE** les montants estimés pour les lots B et C soient financés à même les activités financières de l'année en cours et que le montant estimé pour le lot A soit financé comme suit :

- À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de réfection du pavage de la rue Leclerc (rond-point jusqu'à l'avenue Saint-Honoré) pour un montant estimé de 34 000,00 \$, taxes en sus;

- À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de réfection du pavage dans le secteur rural pour un montant estimé de 39 300,00 \$, taxes en sus;
- À même les activités financières de l'année en cours pour les travaux de réparation du pavage de diverses voies publiques pour un montant estimé de 52 750,00 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 75.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-169

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION/ RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE ET ASPHALTAGE DU CHEMIN DE DESSERTE (ENTRE LE RANG SAINT-GABRIEL NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SCOTT)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans le cadre des travaux de réfection de la structure de chaussée et asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott);

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés entre le 1<sup>er</sup> août et le 14 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dans le cadre des travaux de réfection de la structure de chaussée et asphaltage du chemin de Desserte (entre le rang Saint-Gabriel Nord et la municipalité de Scott), et ce, selon les modalités d'application en vigueur des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

### **ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 %**

2023-03-170

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande l'achat de chlorure de calcium 35 %;

**ATTENDU QUE** l'achat de ce produit est estimé à 10 860,00 \$ (30 000 litres à 0,362 \$/litre), taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser l'achat de ce produit et d'en autoriser le financement;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1445 datée du 15 février 2023, accorde le contrat pour l'achat de chlorure de calcium 35 % pour l'année 2023 à *Enviro Solutions Canada inc.*, et ce, pour un montant estimé de 10 860,00 \$ (30 000 litres à 0,362 \$/litre), taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 62.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-171

### **TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat des travaux de débroussaillage pour l'année 2023 à Débroussaillage Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.);

**ATTENDU QUE** ces travaux sont estimés à 14 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 14 février 2023, accorde le contrat pour les travaux de débroussaillage pour l'année 2023 à *Débroussaillage Adam Vachon (9114-3917 Québec inc.)*, et ce, pour un montant de 14 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 63.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-172

**MANDAT POUR QUATRE (4) ANS (2023-2027) À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**ATTENDU QUE** l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achat géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Marie, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

**QU'**un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**EMBAUCHE D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX**

2023-03-173

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler le poste de greffière adjointe au Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *M<sup>e</sup> Dominique Plourde* à titre de greffière adjointe au Service du greffe et contentieux;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *M<sup>e</sup> Dominique Plourde* à titre de greffière adjointe au Service du greffe et contentieux conformément à la Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

**QU'**à ce titre, *M<sup>e</sup> Plourde* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 1 de la classe 3 de ladite politique de travail.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence le directeur général) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 11 avril 2023.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 92.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-174

**EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA TAXATION À TEMPS COMPLET**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-02-109 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, autorisé la signature de la lettre d'entente 5 avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ concernant le plan de relève de l'agent de bureau – taxation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a donc procédé à un concours externe pour un poste à temps complet de commis à la taxation;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Roxane Jacob*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Roxane Jacob* le poste de commis à la taxation à temps complet au Service des finances.

**QUE** son entrée en poste sera effective le 11 avril 2023.



**QUE** madame Roxane Jacob bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des Employées et Employés de service et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 1 de la classe B de ladite convention collective.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 91.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-175

**AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU**

**ATTENDU QUE** les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion, au développement, à la promotion et à l'animation du *Domaine Taschereau - Parc Nature* tout en lui permettant de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales;

**ATTENDU QUE** l'aide financière demandée pour l'année 2023 est de 35 952,00 \$, celle pour l'année 2024 de 37 030,00 \$ et celle pour l'année 2025 de 38 141,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 35 952,00 \$ pour l'année 2023, de 37 030,00 \$ pour l'année 2024 et de 38 141,00 \$ pour l'année 2025, et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* et de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2024 et 2025.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 65 et référence aux budgets 2024 et 2025.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-176

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. - ÉDITION 2023 / AIDE FINANCIÈRE**

**ATTENDU QUE** les responsables de l'édition 2023 du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 8 au 11 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2023 du festival une aide financière de 25 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 25 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de l'édition 2023 de son festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 8 au 11 juin 2023.

**QUE** la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives, comme suit :

- 1) **À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :**
  - Versement 1 (avant la tenue du festival) 7 000,00 \$
- 2) **À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. et des fournisseurs suivants :**
  - Versement 2 / versement conjoint avec un fournisseur 10 000,00 \$  
Choix du fournisseur soumis à l'approbation du directeur général
  - Versement 3 / versement conjoint avec un fournisseur 5 000,00 \$  
Choix du fournisseur soumis à l'approbation du directeur général
- 3) **À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :**
  - Versement 4 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général) 3 000,00 \$

**QUE** si requis, ce dernier versement soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la course à pied qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 en avant-midi.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 90.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-177

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC JOBILICO POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 29 MARS 2023**

**ATTENDU QUE** le directeur général recommande le renouvellement de l'entente de service avec *Jobilico* pour une période d'un an débutant le 29 mars 2023;

**ATTENDU QUE** le renouvellement de cette entente pour une période d'un an représente un montant de 2 595,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le renouvellement de cette entente et d'en autoriser son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 0000091051 datée du 27 février 2023, accorde le contrat de renouvellement de l'entente de service avec *Jobillico* pour une période d'un an débutant le 29 mars 2023, représentant un montant de 2 595,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 74.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-178

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AVIS ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

**ATTENDU QUE** la firme *Artefact urbain* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'un avis archéologique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers, et ce, au coût de 1 800,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Artefact urbain*, conformément à son offre de service déposée en mars 2023, un mandat de services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

**QUE** ce mandat inclut notamment la recherche, l'analyse, la rédaction, les recommandations et la remise de l'avis archéologique.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 1 800,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer l'offre de services professionnels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 70.*

Adoptée à l'unanimité.

2023-03-179

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AVIS ARCHÉOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**ATTENDU QUE** la firme *Artefact urbain* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'un avis archéologique dans le cadre du projet de relocalisation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, et ce, au coût de 1 800,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Artefact urbain*, conformément à son offre de service déposée en mars 2023, un mandat de services professionnels en archéologie dans le cadre du projet de relocalisation de l'hôtel de ville et de la bibliothèque.

**QUE** ce mandat inclut notamment la recherche, l'analyse, la rédaction, les recommandations et la remise de l'avis archéologique.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 1 800,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer l'offre de services professionnels.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 71.*

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document n'est déposé.

**QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

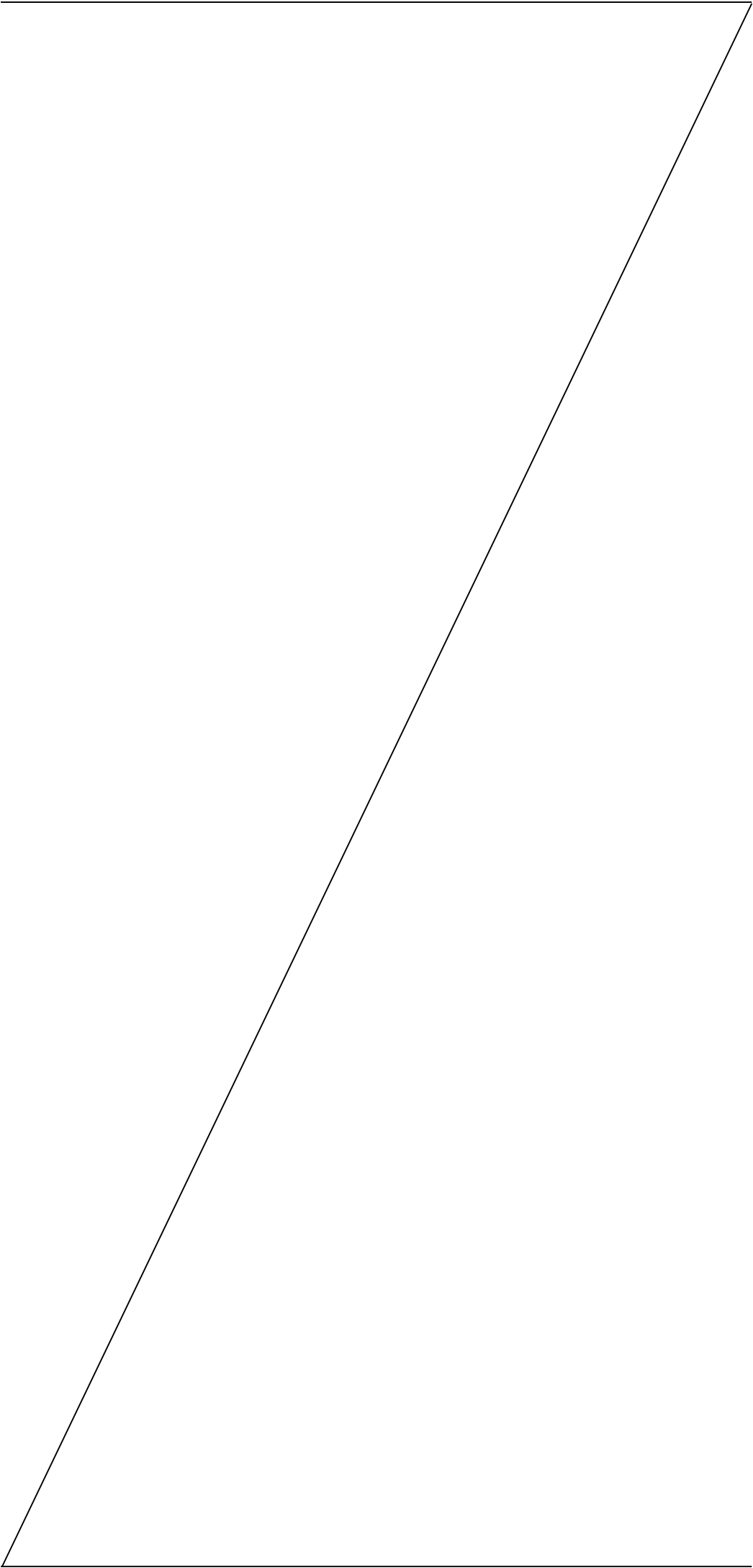
Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 21 h 04.

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Vachon,  
Maire.



27074